



**FNE Midi-Pyrénées**  
Maison de l'Environnement de Midi-Pyrénées  
14 rue de Tivoli  
31068 Toulouse cedex  
Tél. : 05 34 31 97 42  
Mail : contact@fne-midipyrenees.fr

## **DELIBERATION DU BUREAU n° 5 du 6 juillet 2012 FNE Midi-Pyrénées**

Le six juillet de l'an deux mille douze, les membres du Bureau de FNE Midi-Pyrénées, se sont réunis, sur la convocation faite par Rémy Martin, Président de la fédération, conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents :

Rémy Martin  
José Cambou  
Thierry de Noblens  
Sabine Martin  
Fred Manon

Le Bureau était présidé par Rémy Martin.

### **1- Dossier de recours en annulation contre un permis de construire à Brousse le Château (12)**

Par arrêté accordant permis au nom de l'Etat, Monsieur le préfet de l'Aveyron a autorisé le permis de construire à la SARL MOULIN DU TARN sur la commune de Brousse le Château. Ce permis est nécessaire à l'installation d'une turbine supplémentaire qui implique l'extension du bâtiment existant et la démolition de l'ancien moulin actuellement conservé.

Le contexte architectural et environnemental du projet est fort. Les travaux se situent dans le périmètre de protection de bâtiments classés : château (MHC) et inscrits : église MHI), oratoire (MHI) pont sur l'Alrance (MHI), le village étant lui-même inscrit en tant que site.

L'étude d'impact date de 2004, le permis en cours ayant été déposé le 23 Décembre 2011. Or, le projet se situe en plein cœur d'une zone Natura 2000 au titre de la directive habitat ainsi qu'une ZNIEFF de type I. De plus, le permis ne comporte pas de permis de démolir pour l'ancien moulin, le paragraphe 6 du permis de construire, à remplir lorsque le projet nécessite des démolitions, n'est pas renseigné. L'avis favorable sous réserves, émis par les Services Départementaux de l'Architecture et du patrimoine se limite à l'extension du bâtiment de la centrale électrique sans qu'il soit fait mention de la démolition du moulin ni de l'aménagement des berges en aval dont l'impact n'a pu être évalué faute d'éléments qui les décrivent ou représentent.

**Après discussion, le Bureau décide de mandater et de donner pouvoir à Maître Alice TERRASSE, à Rémy MARTIN son Président et à Hervé HOURCADE, juriste de la fédération, conjointement ou séparément, pour représenter FNE Midi-Pyrénées dans cette affaire et pour les éventuelles suites à lui donner si les intérêts de la fédération étaient méconnus.**

Fait à Toulouse le 6 juillet 2012

**Rémy Martin**  
Président